



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016**

**Membres présents:** Mr REPP Guy – Mr KAPPS Christophe - Mr SCHISSELE Stéphane – Mr RIVAUD Benjamin – Mr RIFF Aurélien – Mr PIERRON Jérôme – Mme HAMM Leslie – Mr GILLIG Thomas (arrive au point 2).

**Membres absents excusés :** Mme RIBSTEIN Catherine donne procuration à Mr RIVAUD Benjamin  
Mme HASE-TARIANT Brigitte donne procuration à Mr SCHISSELE Stéphane  
Mme HAMM Leslie donne procuration à Mr REPP Guy au point 6  
Mr HERTZOG Frédéric

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2015.
- 2) Conventions avec l'Agence Technique d'Ingénierie Publique.
- 3) Nouvelle communauté d'agglomération.
- 4) Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale.
- 5) Travaux d'élagage des arbres communaux.
- 6) Projets d'investissement année 2016.
- 7) Destination de l'ancienne école.
- 8) Embauche CAE – CUI.
- 9) Divers.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Maintien de la section sud des pompiers du Centre de Secours de Brumath.

**Le Conseil Municipal accepte par 9 voix Pour dont 2 procurations, le rajout de ce point.**

Le nouvel ordre du jour se présente de la manière suivante :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2015.
- 2) Conventions avec l'Agence Technique d'Ingénierie Publique.
- 3) Nouvelle communauté d'agglomération.
- 4) Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale.
- 5) Travaux d'élagage des arbres communaux.
- 6) Projets d'investissement année 2016.
- 7) Destination de l'ancienne école.
- 8) Embauche CAE – CUI.
- 9) Maintien de la section sud des pompiers du Centre de Secours de Brumath.
- 10) Divers.

## **1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2015.**

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 décembre 2015.

Aucune observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal décide par 9 voix Pour dont 2 procurations, d'adopter le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2015.**

## **2) Conventions avec l'Agence Technique d'Ingénierie Publique. (Arrivée de Mr GILLIG Thomas).**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de Donnenheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 02 novembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- 3 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 4 - La tenue des diverses listes électorales,

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts et de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité Syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- **Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, le conseil juridique complémentaire à ces missions.**

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également au conseil juridique afférant à ces missions.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

<b>Modalités d'établissement de la paie</b>	<b>Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €</b>
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

- **Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité Syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

<b>Tenue de la liste électorale</b>	<b>Contribution complémentaire par électeur en €</b>
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 10 VOIX POUR DONT 2 PROCURATIONS,**

**Approuve** la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme jointe en annexe de la présente délibération.

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

**Approuve** les conventions correspondant aux missions d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivantes jointes en annexe de la présente délibération.

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

**Approuve** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

<b>Modalités d'établissement de la paie</b>	<b>Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €</b>
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €

**Prend acte** de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

**Approuve** la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

<b>Tenue de la liste électorale</b>	<b>Contribution complémentaire par électeur en €</b>
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Brumath

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

### **3) Nouvelle communauté d'agglomération.**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) constitue le troisième volet de la réforme des territoires, après :

- vise à clarifier le rôle de chaque échelon territorial et à rationaliser l'organisation territoriale la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM)
- et après la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral du 16 janvier 2015.

La loi NOTRe en facilitant le regroupement des collectivités.

Ses objectifs sont les suivants :

- Couverture intégrale du territoire par les EPCI à fiscalité propre. Il est précisé que le Département du Bas-Rhin est d'ores et déjà intégralement couvert et ne possède pas de commune « isolée »,
- Rationalisation des structures intercommunales et syndicales,
- Seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre fixé à 15 000 habitants, avec des aménagements possible en fonction de critères géographiques et démographiques. A cet égard, avec une population de 15 353 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté de Communes se situe, juste au-dessus du seuil fixé par la loi.
- Renforcement de l'intégration communautaire avec de nouvelles compétences pour les EPCI à fiscalité propre.

L'article L5210-1-1-IV du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un projet de Schéma de Coopération Intercommunale est élaboré par le représentant de l'Etat dans le Département et présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin 2015 propose :

1. La suppression, la transformation et la fusion de syndicats de communes ou de syndicat mixtes, d'une part.
2. La création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre ainsi que la modification de leurs périmètres, d'autre part,

Il a été présenté le 1<sup>er</sup> octobre 2015 aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et devra être arrêté avant le 31 mars 2016.

**La Communauté de Communes de la Région de Brumath a délibéré jeudi le 21 janvier 2016, l'avis favorable a été voté à l'unanimité.**

**La commune de Donnenheim est intéressée à double titre par le projet de Schéma.**

### **1. Proposition de suppression, la transformation et la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixte**

La commune de Donnenheim est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Assainissement de la Région de Brumath (SIVU). Le Préfet propose le transfert total de la compétence assainissement au SDEA et la dissolution du SIVU au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Municipal a par délibération du 02 décembre 2015 émis un avis favorable à cette proposition.

### **2. La création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre ainsi que la modification de leurs périmètres :**

Au niveau de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg, le Projet de schéma propose la création d'une communauté d'agglomération, la seule du Département, issue de la fusion des trois communautés de communes suivantes :

<b>EPCI à fiscalité propre</b>	<b>Nombre de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>Population au 01.01.2015</b>
CC de la Région de Haguenau	14 communes	48 716 habitants
CC de Bischwiller et environs	6 communes	22 867 habitants
CC du Val de Moder	6 communes	8 216 habitants
<b>Total</b>	<b>26 communes</b>	<b>79 799 habitants</b>

Cette fusion aboutirait ainsi à la création d'un ensemble de près de 80 000 habitants, étant précisé que le seuil démographique de création d'une communauté d'agglomération est de 50 000 habitants.

Le projet de schéma départemental propose d'approfondir la réflexion dans la perspective d'une fusion qui pourrait associer, en plus des trois communautés précitées, celles de la Basse-Zorn et de la Région de Brumath.

<b>EPCI à fiscalité propre</b>	<b>Nombre de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>Population au 01.01.2015</b>
CC de la Basse-Zorn	7 communes	16 913 habitants
CC de la Région de Brumath	10 communes	15 353habitants

La création d'une Communauté d'Agglomération par fusion des 5 communautés susmentionnées regrouperait ainsi 43 communes totalisant 112 065 habitants (au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

Début octobre, le Préfet a notifié cette proposition à la Communautés de Communes de la Région de Haguenau, du Val de Moder et de Bischwiller et environs, ainsi qu'aux communes membres de ces EPCI à fiscalité propre, lesquelles disposaient alors d'un délai de deux mois pour émettre un avis.

En parallèle, par courrier daté du 22 octobre 2015, le Préfet a adressé le projet de schéma aux Communautés de Communes de la Région de Brumath et de la Basse-Zorn en les invitant à prendre position dès à présent.

En effet, le SDCI devra être arrêté avant le 31 mars 2016, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui pourrait amender le projet initial.

Au regard des enjeux pour le territoire de la Communauté de Communes, une réflexion a été engagée dès la fin de l'été et s'est poursuivie jusqu'à ces derniers jours. Les élus du territoire ont débattu, au sein de différentes instances municipales et communautaires, sur la place et de l'avenir de notre territoire, au sein de la Grande Région d'une part, et, d'autre part, entre l'Eurométropole et la future Communauté d'Agglomération de Haguenau, laquelle regroupera, à minima, les Communautés de Communes de Haguenau et du Val de Moder.

#### **La Communauté de Communes de la Région de Brumath aujourd'hui :**

La Communauté de Communes de la Région de Brumath a été créée en 1997 suite à la dissolution du SIVOM de la Région de Brumath et l'intégration de la commune de Mommenheim. Cette création visait à construire un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire. Au fil des transferts de compétences et de la création d'équipements structurants (PDA, écoles, accueils périscolaires et de loisirs, médiathèque, réseau de lecture publique...) la Communauté de Communes s'est affirmée comme un acteur de premier plan pour aménager l'espace, offrir de nombreux services à la population et favoriser ainsi l'attractivité des 10 communes qui la composent. Cela se traduit aujourd'hui par une très forte intégration fiscale, puisque la Communauté de Communes a

aujourd'hui le 3<sup>e</sup> Coefficient d'intégration fiscale (CIF) le plus élevé des EPCI du département. Le CIF est en effet l'indicateur de référence pour mesurer la part des compétences exercées au niveau d'un groupement.

Avec une population de 15 353 habitants (au 1<sup>er</sup> janvier 2015), la Communauté de Communes n'est pas directement concernée par le seuil de fusion fixé par la Loi NOTRe (15 000 habitants). Il n'en demeure pas moins qu'elle se situe juste au-dessus de ce seuil.

Par ailleurs, la recomposition du paysage institutionnel, le contexte législatif et budgétaire justifient une réflexion collective sur la place et l'avenir de notre territoire entre la Grande Région d'une part, l'Eurométropole, et la future Communauté d'Agglomération de Haguenau, d'autre part.

**Afin de prendre la mesure des enjeux, il convient de rappeler quelques éléments de contexte:**

- La Région Alsace était composée de 2 départements et totalisait environ 1,8 million d'habitants. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Grande Région « ACAL » (Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine) réunit 10 départements pour une population de 5,5 millions d'habitants.

A l'heure actuelle la Communauté de Communes occupe, à l'échelle de la Région ACAL, la 92<sup>e</sup> place sur les 249 EPCI à fiscalité propre recensés. Avec les effets attendus des fusions en cours, le nombre d'EPCI serait ramené au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 148. La Communauté de Communes de la Région (à périmètre constant) serait ainsi reléguée à la 106<sup>e</sup> place. Elle serait de ce fait dans une position beaucoup plus difficile pour peser dans les tours de tables des schémas d'aménagement et de développement économique élaborés par la Région.

L'intégration de notre territoire dans le périmètre de la seule Communauté d'Agglomération qui sera créée dans le Département du Bas-Rhin constituerait à cet égard une chance pour nos communes.

- Par ailleurs, force est de constater que les tensions sur les budgets des collectivités se poursuivront en 2016 et en 2017. Tout laisse à penser que la situation ne devrait pas s'améliorer en 2018-2020. Les analyses et simulations financières démontrent que la situation sera réellement très difficile pour nombre de collectivités à partir de 2017.

Avec un CIF de 0,57, la Communauté de Communes est très fortement intégrée, elle assume des compétences extrêmement importantes qui pèsent lourdement sur les budgets. Elle doit faire face, comme l'ensemble des collectivités, à une baisse drastique des dotations de l'Etat et la contribution au redressement des dépenses publiques augmentera encore en 2016 et en 2017. Dans ces conditions, la question du niveau et de la qualité des services offerts à la population se pose.

Aujourd'hui, la perspective de participer à la création d'une communauté d'agglomération dans l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg pourrait ainsi constituer une réelle opportunité pour le territoire:

- La loi NOTRe prévoit dès 2017 de nouveaux transferts de compétences vers les EPCI à fiscalité propre. La capacité de la Communauté de Communes de la Région de Brumath, à périmètre constant, d'exercer l'ensemble de ses compétences (actuelles et futures) se posera dès lors à très court terme. La Communauté de Communes a aujourd'hui l'opportunité de participer à la création d'une nouvelle entité plutôt que d'être intégrée à terme dans un EPCI pré-existant, dont les compétences, les règles de gouvernance et le projet de territoire sont déjà arrêtés. Les élus du territoire auraient ainsi la possibilité, d'être acteur et de participer à la construction d'un nouvel espace de solidarité et de développement.
- Notre territoire serait ainsi plus fort pour faire face aux défis économiques, sociétaux et environnementaux qui s'imposent à nous par une action intégrée et des moyens plus conséquents.
- La mise en commun de moyens permettrait de réaliser des économies d'échelles plus importantes
- Des financements auxquels la Communauté de Communes n'a pas accès actuellement pourraient être mobilisés (Contrat de Plan Etat Région...).

- La Communauté d'Agglomération bénéficierait d'incitations financières très significatives qui permettraient au territoire fusionné, non seulement d'échapper à la diminution de la DGF, mais de surcroît de bénéficier, à législation constante, d'un gain certain.
- Par ailleurs, le jeu des mécanismes de neutralisation fiscale permettrait de ne pas alourdir la pression fiscale.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale se réunira le 17 mars 2016.

Le schéma définitif sera adopté par le Préfet avant le 31 mars 2016, après quoi (d'ici le 15 juin 2016) seront arrêtés les projets de périmètres intercommunaux, sur lesquels les communes et EPCI concernés seront à nouveaux consultés.

Enfin, les arrêtés préfectoraux portant création, modification et/ou fusion d'EPCI à fiscalité propre seront pris avant le 31 décembre 2016, pour produire effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

C'est dans ce calendrier extrêmement serré que le Conseil de Communauté d'une part, et les communes membres de la CCRB, d'autre part, sont invités à se prononcer avant la fin du mois de février 2016 sur la proposition de création d'une Communauté d'Agglomération, issue de la fusion des Communautés de Communes de Haguenau, Bischwiller, Val de Moder, Basse-Zorn et Brumath.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**par**

**8 voix POUR dont 2 procurations,  
1 voix CONTRE,  
1 abstention,**

émet un avis favorable

à la proposition d'intégrer la Communauté de Communes de la Région de Brumath dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Haguenau à créer au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

charge le Maire

de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Brumath

#### **4) Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS est dissous, la Commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune de Donnenheim compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 10 voix Pour dont 2 procurations,**

- de dissoudre le CCAS de la Commune de Donnenheim à partir du 01/01/2016.
- de transférer toutes les compétences du CCAS à la Commune de Donnenheim.
- de transférer intégralement le budget du CCAS à la Commune de Donnenheim.
- de transférer les actifs et les passifs du CCAS à la Commune de Donnenheim.
- de voter les derniers Compte Administratif et Compte de Gestion de 2015.
- d'autoriser le Maire à signer le Compte de Gestion de dissolution de 2016.

#### **5) Travaux d'élagage des arbres communaux.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entretien des arbres situés dans l'ancienne cours de l'école, devant le parking de l'ancienne école ainsi que les arbres du verger attenant à la salle communale méritent une taille d'hiver. Aucune taille n'a été réalisée depuis bien longtemps. Un arbre mort est à retirer ainsi que sa souche.

Monsieur le Maire présente les devis réceptionnés :

- EST Paysages d'Alsace pour un montant de 2 484 €uros TTC.
- La Communauté de Communes de la Région de Brumath pour un montant de 3 122,74 €uros TTC.

Monsieur Thomas GILLIG propose de faire ces travaux en régie propre. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'élagage sont des travaux en hauteur et dangereux. Le métier d'élagueur est un métier spécifique, par la même il ne souhaite pas que les travaux soient effectués par des conseillers municipaux et l'ouvrier communal.

Monsieur le Maire informe que l'entretien des arbres est budgétisé en fonctionnement, que la société EST Paysages sera mandatée pour ces travaux d'entretien.

#### **6) Projets d'investissement année 2016. (Mme HAMM Leslie quitte la séance et donne procuration à Mr REPP Guy).**

La Commune de Donnenheim envisage les projets suivants :

- Compléter l'espace de jeux rue des Cigognes par des bancs publics. Plusieurs devis seront demandés par Mmes Catherine RIBSTEIN et Leslie HAMM pour un débattre ultérieurement.
- Rénover ou remplacer le piano de cuisson de la cuisine de la salle polyvalente, le gaz naturel remplaçant le gaz propane.
- Projet de rénovation du terrain de tennis, dans l'attente d'un projet commun entre le tennis club et le SIVU Bilwisheim-Donnenheim.
- Atelier municipal.
- Rénovation salle polyvalente. Remise à neuf de la salle (plafonds, murs, électricité, sol, extension de la cuisine pour y inclure le four à tartes flambées).

Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail pour bien préparer les futurs projets de la commune.

### **7) Destination de l'ancienne école.**

Monsieur le Maire informe que la Présidente du point lecture de Donnenheim souhaite intégrer l'ancienne salle de classe de l'école maternelle de Donnenheim ainsi que le local de repos.

D'autre part, la responsable de la Médiathèque de Brumath partage cet avis. Les motivations avancées par ces deux personnes sont principalement :

- L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
- L'accessibilité pour les familles dont les enfants sont encore en poussette.
- La mise en place de l'accueil des classes, actuellement le local est trop étroit dans des locaux mansardés.
- Une plus grande surface disponible permettrait d'aérer l'espace d'accueil et l'agencement des rayonnages, d'où une meilleure visibilité des collections du point lecture.

Après avoir visité les locaux de l'ancienne école avec les responsables de la Médiathèque de Brumath et du point lecture de Donnenheim, les travaux de maintenance consisteraient à rafraîchir l'ancienne salle de classe et le couloir, et de créer l'ouverture automatique de la porte principale du bâtiment.

Dans le cas d'un avis favorable du Conseil Municipal pour autoriser et de ce fait permettre le transfert du point lecture, le Conseil Communautaire de la Région de Brumath aura autorité à décider et à porter ce projet.

Un débat s'engage au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Benjamin RIVAUD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que lors d'un entretien avec Monsieur RUCH, Directeur de l'école, il a été dit que la bibliothèque de l'école sera opérationnelle fin de l'année 2016 et que le déplacement des élèves n'est pas forcément aisé pour se rendre au point lecture, tant pour les questions de sécurité que pour des questions d'horaires. D'autre part, ce dernier affirme que vu le peu de fréquentation et le nombre d'adhérents (60 adhérents), le déplacement de la bibliothèque n'est pas nécessaire et n'est pas une priorité.

Monsieur Thomas GILLIG s'inquiète de la durée de la mise à disposition des locaux, car dans l'hypothèse ou un projet verrait le jour pour l'utilisation de ces locaux, comment ferait-on ?

Monsieur le Maire informe que les projets dans l'immédiat ne sont pas encore arrêtés, pour 2016 le projet en cours est le chauffage des différents bâtiments, puis un groupe de travail se réunira courant 2016 pour travailler sur la rénovation de la salle polyvalente (extension, rénovation...).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 2 voix Pour dont 1 procuration, 2 voix Contre dont 1 procuration et 6 Abstentions dont 1 procuration.**

- de ne pas autoriser, à ce jour, la Communauté de Communes de la région de Brumath à occuper les locaux de l'ancienne école et à libérer les locaux actuels du point lecture.

### **8) Embauche CAE - CUL.**

En novembre 2014, la Commune avait embauché en CAE Monsieur VELTZ Dimitri. Ce contrat a pris fin le 12 novembre 2015 pour cause de maladie. Il est important pour la Commune de participer à la réinsertion et à l'emploi de personnes en situations délicates.

D'autre part, la charge de travail en 2016 augmentera suite à l'aménagement en espaces verts du nouveau lotissement, mais aussi à l'ouverture de l'école « La Rose des Vents ». Les travaux d'entretien de l'école (espaces verts, abords de l'école et nettoyage des cours), devraient normalement être réalisés par la Communauté de Communes de la Région de Brumath. Ces travaux seront réalisés par la Commune de Donnenheim et refacturés à la Communauté de Communes de la région de Brumath.

Monsieur le Maire présente le contrat unique d'insertion, contrat de droit privé. Les éléments du contrat sont présentés par monsieur le Maire : Durés du contrat, aide financière, bénéficiaire engagements de l'employeur et objectif du contrat. Pour la commune de Donnenheim il est important de préparer le remplacement de Monsieur BOUSQUET Christian, agent technique municipal qui atteindra ses 65 ans en 2016.

De nombreuses personnes sont en situation de précarité ou en difficulté d'insertion professionnelle. Avec la crise économique actuelle et la dégradation de la situation économique, le gouvernement a débloqué des fonds pour la signature de contrats aidés.

L'objectif est de faciliter l'insertion sociale et professionnelle d'allocataires de minimas sociaux ou de personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Les critères d'accès sont fixés limitativement.

Il ne s'agit évidemment pas de remplacer des postes de titulaires par des agents sous contrat précaire mais il y a moyen d'accueillir l'une ou l'autre personne afin de lui permettre de remettre le pied à l'étrier et lui donner la chance d'un nouveau départ dans la vie.

Bien entendu, la Commune de Donnenheim s'engage à désigner un tuteur pour l'accompagnement de cette personne et s'engage à lui faciliter l'accès à des formations.

Le contrat débutera le lundi 07 mars 2016 et ce pour une durée minimale de 6 mois. Sa durée maximale, renouvellements et prolongements inclus, est de 2 ans. Par dérogation, la durée maximale pourrait être portée à 5 ans.

La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

Les 20 heures seront effectuées selon un tableau de service fixé.

Une aide financière de l'Etat peut être perçue à hauteur de 90 % du smic brut.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix Pour dont 2 procurations et 2 voix Contre dont 1 procuration,**

- d'autoriser le Maire à signer des contrats aidés avec des personnes en difficulté.

#### **9) Maintien de la section sud des pompiers du Centre de Secours de Brumath.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Bilwisheim souhaite démolir le local actuel du corps des sapeurs-pompiers de la section sud du centre de secours de Brumath. Les pompiers actuellement en activité, habitent les 4 communes, aucun n'a l'intention de rejoindre volontairement le centre de secours de Brumath.

Par conséquent, il est important de trouver un nouveau local répondant aux normes du SDIS. Monsieur le Maire propose de rencontrer les Maires des villages concernés c'est-à-dire Bilwisheim, Mittelschaeffolsheim et Olwisheim dans le but de trouver une solution rapidement. Il est important que la section sud du centre de secours de Brumath reste présente dans un des 4 villages.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix Pour dont 3 procurations,**

- de maintenir la section sud des pompiers du Centre de Secours de Brumath.

**10) Divers.**

**a) Sécurisation piste de déplacement doux.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rendez-vous est prévu mercredi le 03 février avec les services techniques de Communauté de Communes de la Région de Brumath, afin de trouver la meilleure solution.

**b) Traçage de la RD 758 entre Bilwisheim et Donnenheim.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande a été faite auprès du service technique de la Communauté de Communes de la Région de Brumath afin que le traçage médian de la RD 758 se fasse dans des délais raisonnables.

Sur ce, la séance est close à 23h05.

<b>NOMS DES ELUS</b>	<b>SIGNATURES</b>
<b>Monsieur REPP Guy</b>	
<b>Monsieur KAPPS Christophe</b>	
<b>Monsieur SCHISSELE Stéphane</b>	
<b>Monsieur RIVAUD Benjamin</b>	
<b>Madame HASE-TARIANT Brigitte</b>	Procuration à SCHISSELE Stéphane
<b>Madame HAMM Leslie</b>	Procuration à REPP Guy à partir du point 6
<b>Monsieur HERTZOG Frédéric</b>	Absent excusé
<b>Monsieur PIERRON Jérôme</b>	
<b>Monsieur RIFF Aurélien</b>	
<b>Madame RIBSTEIN Catherine</b>	Procuration à RIVAUD Benjamin
<b>Monsieur GILLIG Thomas</b>	Arrive au point 2